



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉS

1. LES ADHÉRENTS DE LA FÉDÉRATION SAISON 2024-2025

6.619 chasseurs (au 7 février 2025)

186 associations communales de chasse

127 chasses particulières

5 ACCA

3 GIC

4 enclos

Et l'Office National des Forêts

Au 7 février 2025, **6.753** chasseurs ont pris leur validation du permis de chasser dans les Alpes de Haute-Provence (6.619 annuelles et 134 temporaires), soit - 1,20 % de validations annuelles.

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer pour être définitivement connus à l'articulation de la prochaine saison).

Ils étaient 6.845 la saison précédente (6701 validations annuelles + 144 temporaires)

Age moyen 56 ans

3 % de femmes

76 % résident dans les Alpes de Haute-Pce

Validations 2024-2025 (au 7 février 2025)

validations annuelles	A.H.P. (04)	Nationales	Nouveaux chasseurs	Temporaires 04
	3.591	2.877	151	
	53,18%	42,60%	2,24%	
	6.619			
Total validations	6.753 (provisoire)			

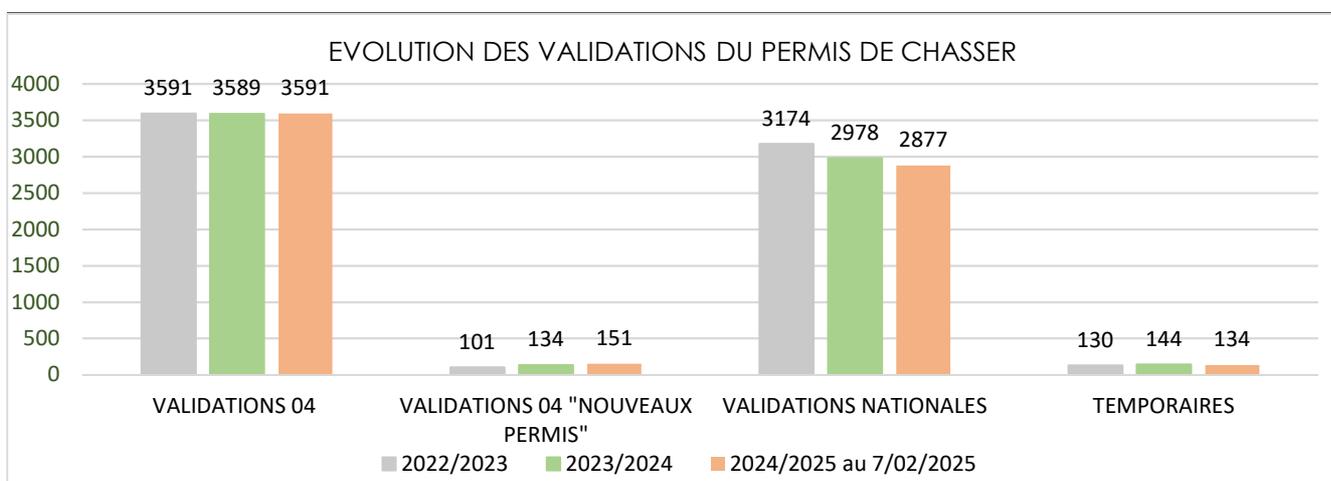
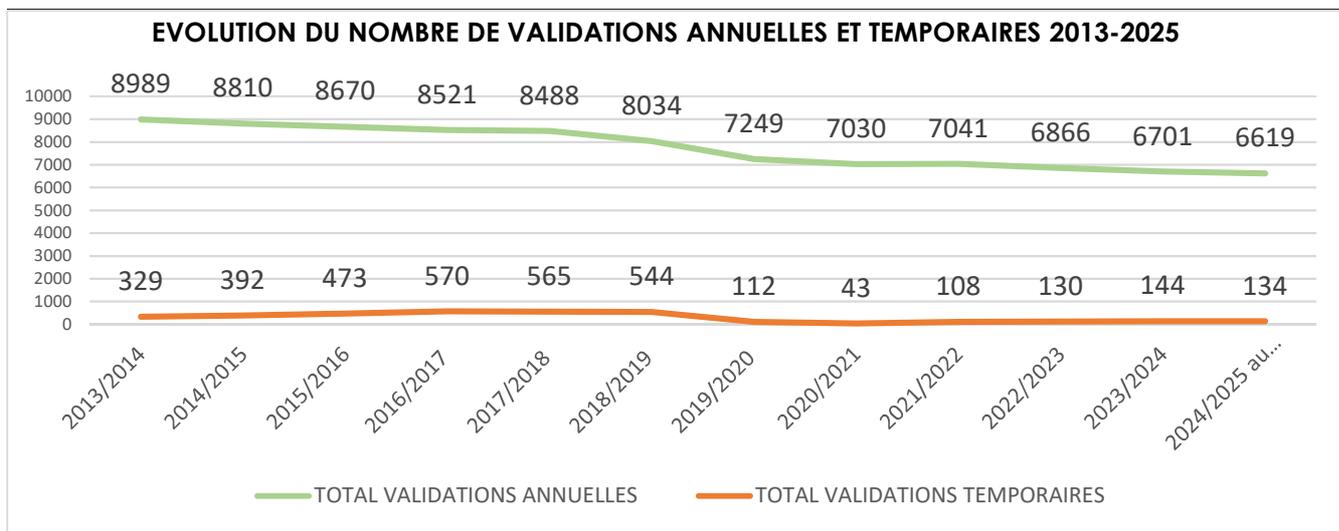
Validations 2023-2024

validations annuelles	A.H.P. (04)	Nationales	Nouveaux chasseurs	Temporaires 04
	3.589	2.978	134	
	52,43 %	43,51 %	1,96 %	
	6.701			
Total validations	6.845			

Le nombre de validations annuelles nationales diminue depuis plusieurs années. On constate une baisse de 101 validations par rapport à la saison précédente.

Validations internet 2024-2025 (au 7 février 2025)

2 785 ont été validées par internet soit 41,28 %. De plus en plus de chasseurs valident via le site internet de la FDC 04 et impriment directement leur validation à leur domicile.



2. ACCIDENTS ET SÉCURITÉ

Saison 2023-2024

Au niveau départemental, un incident de chasse est à déplorer : le chien d'un particulier a été tué.

Saison 2024-2025

- Fin octobre 2024 : auto-accident à Riez : un chasseur s'est tiré une balle dans le pied
- Le 22 décembre 2024 à Selonnet : dramatique accident de chasse qui a coûté la vie à un chasseur.

Aucune activité humaine ne peut se prévaloir du risque zéro mais le monde de la chasse, plus qu'aucun autre, se doit de tendre vers cet objectif. Ce drame nous conforte dans la nécessité d'aller encore plus loin dans l'éducation des chasseurs à la sécurité ainsi qu'aux bonnes pratiques de la chasse.

La sensibilisation à la sécurité dans les Alpes de Haute-Provence, c'est :

- ⇒ un chapitre spécifique du Schéma départemental de gestion cynégétique,
- ⇒ la formation pratique du permis de chasser.

- ⇒ 657 responsables de battues ou simples chasseurs formés à la sécurité dans le cadre de notre catalogue de formation,
- ⇒ 1.998 chasseurs ayant bénéficié d'une remise à niveau décennale sur la sécurité,
- ⇒ un rappel sur la sécurité dans chaque carnet de battue,
- ⇒ des conseils et aides financières pour du matériel destiné à l'aménagement des chasses.

La Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence fera tout ce qui est en son pouvoir pour que de tels drames ne puissent plus se reproduire.

3. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération départementale des chasseurs est gérée par **16** administrateurs représentant les différents modes de chasse.

Quinze élus représentent un secteur géographique (appelé pays cynégétique), les associations communales de chasse, chasses privées et attributaires de plan de chasse.

Un élu représente les ACCA.

Depuis la dernière assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois

En 2024, les administrateurs ont représenté l'intérêt de la chasse et des chasseurs lors de nombreuses réunions :

André PESCE, président : 26,
 Richard CONSTANS, 1^{er} vice-président : 25
 Francis PLAUCHE, 2^e vice-président : 9
 Florent CROZALS, secrétaire : 3
 Christian PESCE, trésorier : 13
 Frédéric MOLINARI, trésorier-adjoint : 14

- ✓ Le président fédéral assure une permanence hebdomadaire de 2 jours dans les locaux de la Fédération.
- ✓ Des membres du bureau et des administrateurs se retrouvent une à deux fois par semaine pour traiter des dossiers en cours.
- ✓ Le trésorier rencontre régulièrement la comptable pour examiner les comptes.
- ✓ M^{mes} DONNEAUD et MARTIN ainsi que MM. AYMES, MORELLO, PAGLIA et SUBES ont représenté la Fédération à plusieurs reprises.
- ✓ D'autres administrateurs ont également été sollicités pour assister aux réunions de la CDCFS (Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage) et de ses formations spécialisées, aux réunions concernant les sites Natura 2000, etc.
- ✓ La Fédération a été représentée aux assemblées générales d'associations de chasse spécialisées départementales ainsi qu'à celles d'associations de chasse l'ayant invitée.
- ✓ Chaque administrateur a animé une réunion pré-congrès pour préparer cette assemblée générale et plusieurs administrateurs ont tenu des réunions de leur pays cynégétique.

Fabien PERRONNE, administrateur représentant le pays cynégétique 12, ayant démissionné en raison d'une mutation professionnelle dans un autre département, le conseil d'administration a coopté **Gérard BLANC**, d'Entrevennes, pour le remplacer.

Le président fédéral a été élu secrétaire général de la Fédération régionale des chasseurs de PACA.

Richard CONSTANS a été élu au conseil d'administration de l'OGM (Observatoire des galliformes de montagne) ainsi qu'à l'ANCM (Association des chasseurs de montagne) au sein duquel il occupe le poste de vice-président).

4. LE PERSONNEL FÉDÉRAL

Permanents

Direction : **1 personnel** pour **0,11 ETP**
Service administratif : **3 personnels** pour **3 ETP**
Service technique : **3 personnels** pour **2,75 ETP**
Personnel de service : **1 personnel** pour **0,3 ETP**
Les **huit salariés permanents** représentent **6,16 ETP** (équivalents temps plein).

Temporaires

Service administratif : **1 personnel temporaire** pour les validations du permis de chasser durant l'été 2024
Service technique : **1 apprenti** en licence professionnelle "Cartographie, topographie, géomatique"

5. GESTION DES ESPÈCES ET BIODIVERSITÉ

LE PETIT GIBIER

Depuis la saison de chasse 2023/24, afin de récolter des informations précieuses pour une gestion plus précise du petit gibier, les chasseurs sont invités à renseigner leurs prélèvements en remplissant la fiche « bilan des prélèvements individuel chasseur » par territoire.

Chaque adhérent territorial envoie ensuite la fiche « bilan société de chasse » à la Fédération.

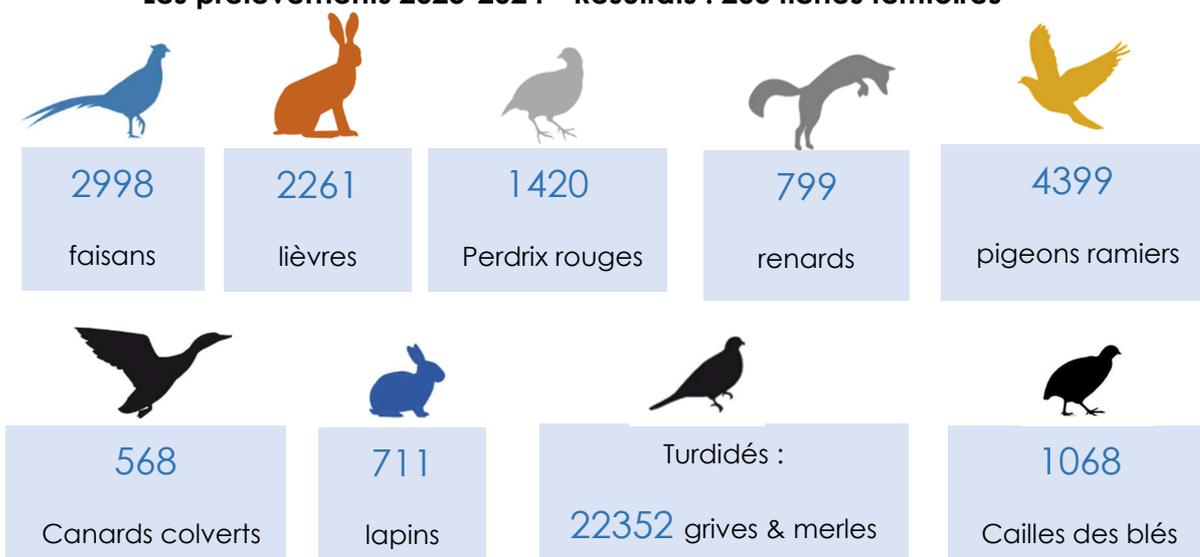
Pour la saison 2023-2024 :

- 205 fiches adhérent retournées soit 64.7 %.

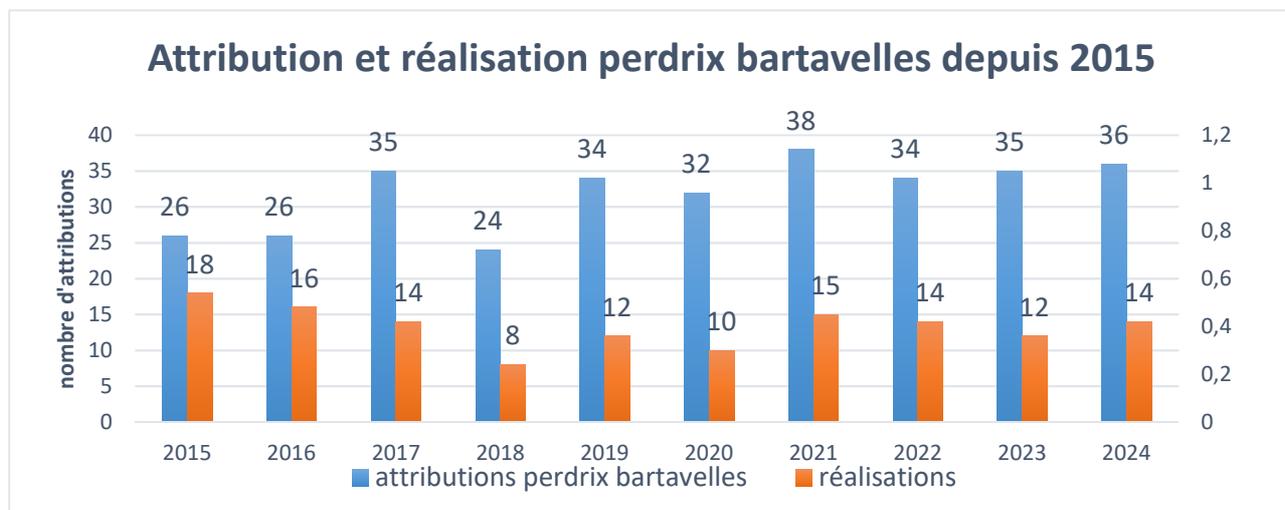
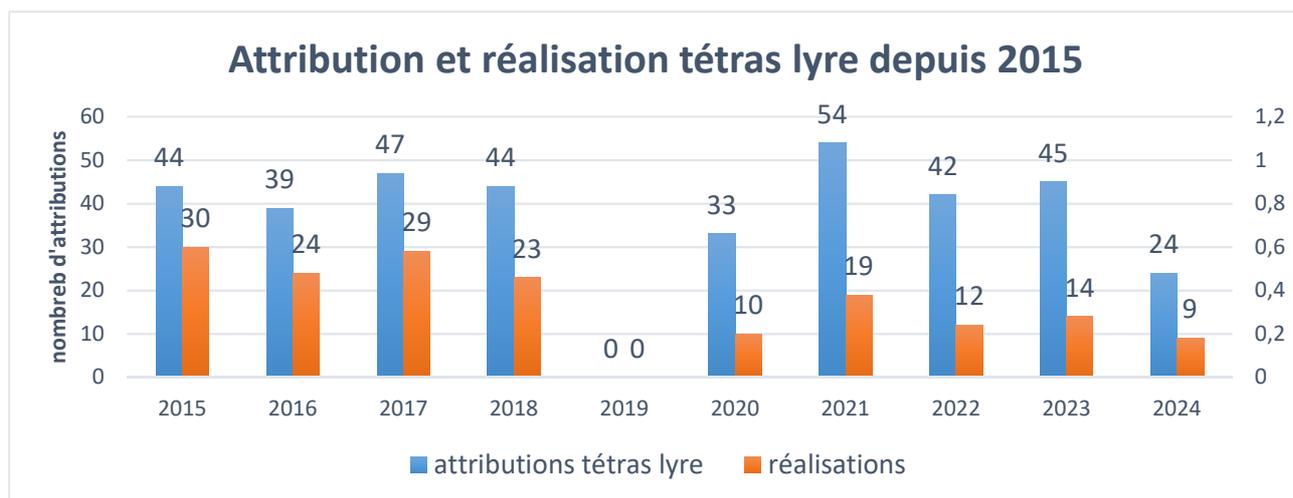
- **1763** fiches chasseurs avec prélèvements.

- **1197** fiches vierges.

Les prélèvements 2023-2024 - Résultats : 205 fiches territoires



Les galliformes de montagne



37 lièvres variables et 24 marmottes prélevés en 2024/2025 contre 25 lièvres variables et 25 marmottes en 2023/2024.

Contentieux administratif

Deux arrêtés préfectoraux ont été pris le 13 septembre 2024 fixant le nombre maximum d'oiseaux à prélever dans les Alpes de Haute-Provence pour la campagne 2024 dans le cadre du plan de chasse au petit gibier de montagne. L'un concerne le tétras-lyre, l'autre les perdrix bartavelles et rochassières.

Suite au dépôt de trois requêtes en référé déposés par One Voice et LPO PACA-FNE 04 contre ces deux arrêtés préfectoraux, le tribunal administratif de Marseille a tenu une audience le lundi 7 octobre 2024.

Par ordonnances du 11 octobre 2024, il a suspendu ces deux arrêtés préfectoraux. La Fédération des chasseurs des A. H.-P. a fait appel de cette décision

La bécasse des bois

La délivrance d'un carnet papier ou numérique (via l'application Chassadapt) se fait sur demande lors de la validation du permis de chasser.

L'absence de demande vaut renonciation.

Lors de la saison 2023/2024 :

- ✓ 2.752 carnets de prélèvement papier ont été délivrés ; seulement 65% nous ont été retournés.
- ✓ 350 chasseurs ont opté pour la version dématérialisée sur l'application Chassadapt.



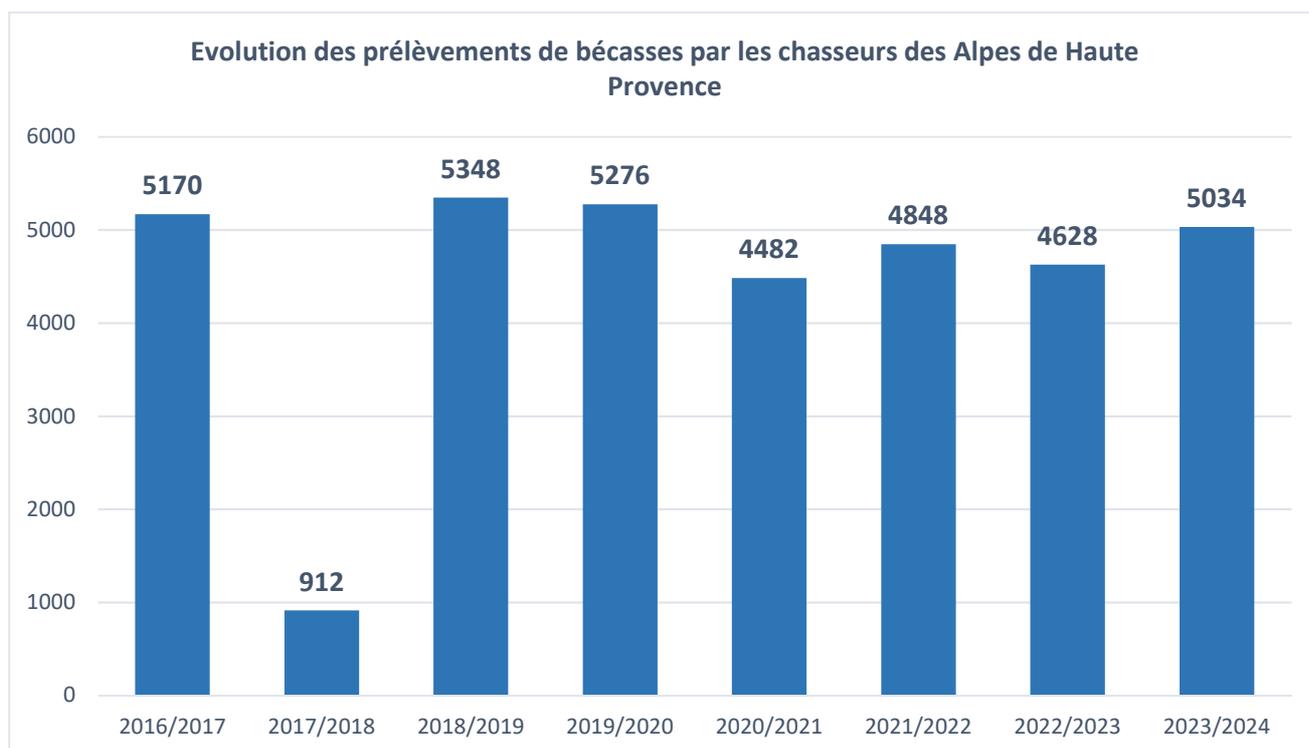
5034 bécasses des bois ont été déclarées
prélevées
lors de la saison 2023/2024

Bilan des carnets bécasse :

- ✓ 1048 carnets rendus sans prélèvement
- ✓ 834 chasseurs ont prélevé au moins 1 oiseau
- ✓ 64 % des chasseurs ont prélevé moins de 5 bécasses
- ✓ 26 % en ont prélevé de 5 à 15
- ✓ Et 10 % plus de 15 oiseaux

Pour la saison 2024/2025,
au 03/02/2025 :

- ✓ 2.560 carnets de prélèvement bécasse papier délivrés
- ✓ 657 carnets numériques par le biais de l'application Chassadapt



Bien que tous les carnets bécasse n'aient pas encore été reçus par la Fédération, la saison 2024-2025 devrait être très bonne avec un tableau supérieur à celui de la saison précédente. Le terrain a été favorable.

Turridés : les appelants

Après la dissolution de l'Assemblée nationale, en juin 2024, le ministre BECHU a fait publier au Journal officiel un arrêté imposant que les appelants de grives utilisés pour la chasse soient issus d'élevages malgré l'intervention de la FNC et du Collectif glu auprès du président du groupe chasse de l'Assemblée nationale pour le bloquer.

Le 2 juillet, le Ministère publiait un arrêté qui contraignait les chasseurs de grives au poste à n'utiliser que des oiseaux nés et élevés en captivité et à baguer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les oiseaux détenus avant le 1^{er} octobre 2024.

Les fédérations ont immédiatement réagi pour demander un arrêté modificatif dans l'objectif d'intégrer les appelants légalement détenus par les chasseurs par la pratique de la glu et repousser le délai du baguage au 1^{er} mars 2025.

L'arrêté modificatif a été publié le 14 décembre au Journal officiel de la République française. Il indique que les appelants des espèces de grives musiciennes, litornes, mauvis, drains et de merles détenus avant l'entrée en vigueur du présent arrêté "peuvent être employés en tant qu'appelants jusqu'à leur décès" et qu'à compter du 1^{er} mars 2025, ces mêmes appelants doivent être identifiés de façon pérenne, par bague ouverte.

Ce résultat récompense la pugnacité des Fédérations départementales, régionale et nationale des chasseurs, qui se sont immédiatement et sans relâche mobilisées pour défendre les chasseurs et un mode de chasse largement pratiqué dans notre région.

La défense de la glu n'est en rien oubliée. Elle repose sur d'autres enjeux, à la fois nationaux et scientifiques. Il était déterminant pour la saison écoulée et les saisons à venir, de préserver la chasse au poste avec appelants.

LE GRAND GIBIER

PLAN DE CHASSE

Pour les espèces soumises à plan de chasse, les attributions et réalisations sont plutôt stables au niveau départemental sur les dernières saisons cynégétiques.

Le cerf élaphe poursuit son augmentation tant en termes d'attributions que de réalisations.

Tableau de chasse ongulés sauvages saison 2024/2025 (hors parcs et enclos)

	ATTRIBUTIONS		REALISATIONS	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
Cerf élaphe	1051	1145	816	900
Chamois	1802	1826	1355	1339
Chevreuil	3978	4009	2948	3102
Mouflon	97	100	61	65
Daim	13	4	1	0

Le sanglier



Les prélèvements sanglier en battue connaissent une légère hausse pour la saison 2023/2024 (7.823 sangliers prélevés) par rapport à la saison 2022/2023 (7.136 sangliers prélevés).

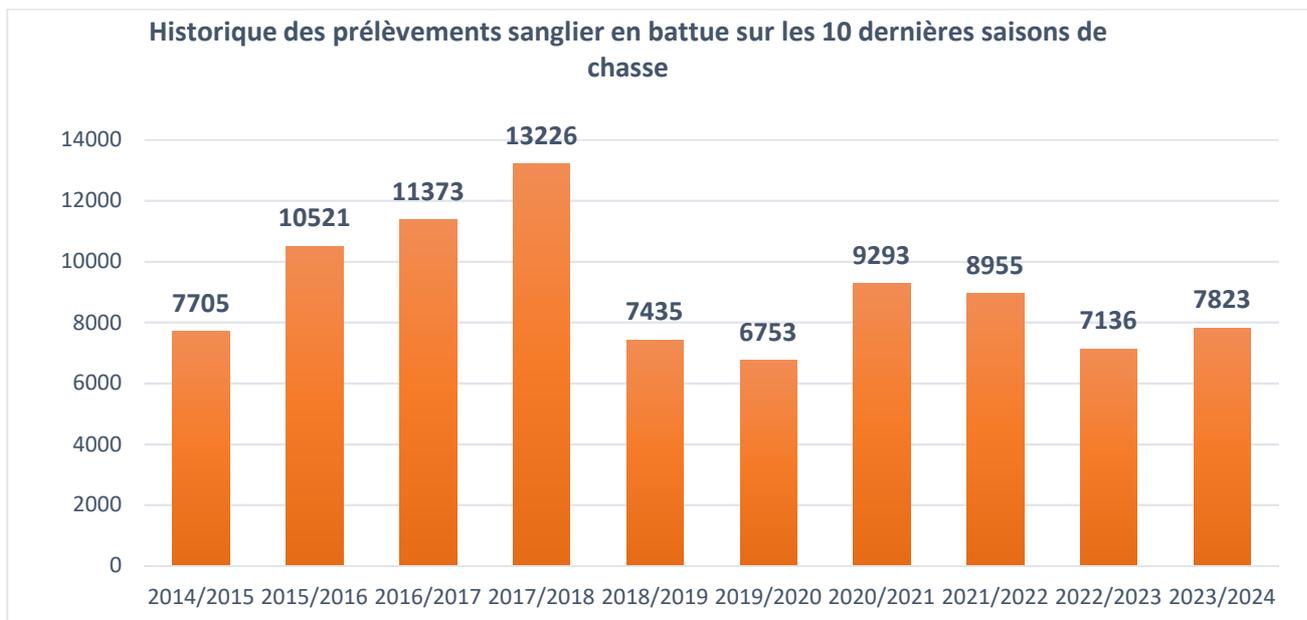
C'est un chiffre qui devrait être relativement stable pour la saison 2024/2025 (7.580 sangliers prélevés et saisis informatiquement au moment où nous rédigeons ce compte-rendu).



En 2023/2024 :

463 sangliers

(hors battues et tir d'été)



Accord national FNC-ONF pour les forêts domaniales

Suite à l'accord global relatif à la gestion des grands ongulés dans les forêts domaniales afin de favoriser l'équilibre forêt-gibier, conclu entre la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office national des forêts (ONF), une réunion s'est tenue en Ubaye en novembre 2024 pour en expliciter la mise en œuvre dans le département.

Cet accord prévoit, pour rétablir l'équilibre dans les zones à fort enjeu de renouvellement forestier, une baisse de la population de grand gibier par une augmentation des prélèvements contre une baisse des prix de loyers de chasse ou le versement de bonus importants.

La FNC et l'ONF ont également convenu d'utiliser l'agrainage comme un levier contribuant à faire baisser les dégâts agricoles et forestiers et à faciliter les prélèvements. Dans ce cadre, il sera possible de déployer un agrainage dissuasif dans les forêts domaniales conformément au décret du 28 décembre 2023 lorsque cela est demandé par les locataires en appliquant strictement les règles des schémas départementaux de gestion cynégétique. L'agrainage pourra être mis en œuvre à travers "la mise en place d'une convention fédérale cynégétique tripartite (FNC-ONF-locataire) responsabilisant chacun des acteurs".

PROGRAMME AGRIFAUNE

Le programme Agrifaune vise à mobiliser les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces agricoles pour développer et mettre en place des pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage. Il est le fruit d'un partenariat entre la Fédération nationale des chasseurs (FNC), l'Office français de la biodiversité (OFB), Chambres d'agriculture France et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).

En 2024 a été initiée une évaluation de l'efficacité du MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) à l'échelle des Alpes **dont trois alpages dans les Alpes de Haute-Provence.**

Un groupe de travail regroupant les Fédérations alpines et les services pastoraux a été créé pour étudier les interactions entre les chiens de protection de troupeaux et la faune.



6. ESPÈCE PROTÉGÉE : LE LOUP



Au niveau national :

L'espèce connaît depuis quelques années une forte dynamique démographique avec une reproduction et un taux de survie importants.

Le nombre maximum d'animaux autorisé à être prélevé est de 19 % de l'effectif.

En 2024, le préfet coordonnateur du Plan national loup a fixé le nombre maximal de prélèvement à **209 individus**.

A la fin de l'année 2024, 204 loups ont été décomptés du plafond national. 195 abattus légalement et 9 détruits volontairement hors protocole.

Situation actuelle dans les Alpes de Haute Provence :

Les nombreux relevés d'indices sur le territoire ces derniers mois (observations visuelles en battue, pièges photos et collectes de crottes), font apparaître une forte colonisation de notre département par le canidé, sans que la présence humaine ni l'urbanisation ne soient un frein à son installation durable.

La totalité du département est maintenant colonisée avec de nombreuses meutes reproductrices sur l'ensemble des secteurs du département.

En 2024, dans notre département 39 loups ont été prélevés par des tirs de défenses réglementaires, 3 loups victimes de collisions routières et 3 loups victimes de causes autres (1 loup tué par des chiens de protection et 2 restes de dépouilles de loups trouvés sans que les causes de la mort aient été déterminées).

L'augmentation du nombre de chiens de protection pour les troupeaux pose également de plus en plus de problèmes à nos pratiques cynégétiques et a un très gros impact sur les populations de faune sauvage.

Information sur le statut du loup

Le Comité de la Convention de Berne du Conseil de l'Europe a adopté, le 3 décembre, une proposition visant à modifier le statut de protection du loup de "espèce de faune strictement protégée" (annexe II) à "espèce de faune protégée" (annexe III).

Il faudrait néanmoins une modification de la Directive Habitats, qui s'applique aux pays de l'Union européenne, dont la France, pour que cette modification puisse s'appliquer en France.

Plusieurs conseils départementaux alpins, dont celui des Alpes de Haute-Provence, ont signé une **motion** demandant au gouvernement une augmentation du pourcentage de loups à prélever.

7. ACTIONS MENÉES PAR LA FÉDÉRATION

PROJETS FINANCÉS PAR LA RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Dispositif chasse

Le dispositif chasse Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient financièrement les actions d'investissement des Fédérations départementales des chasseurs de la région. En 2024, elle a financé **l'achat et la pose de bacs de collecte pour les déchets de venaison**,

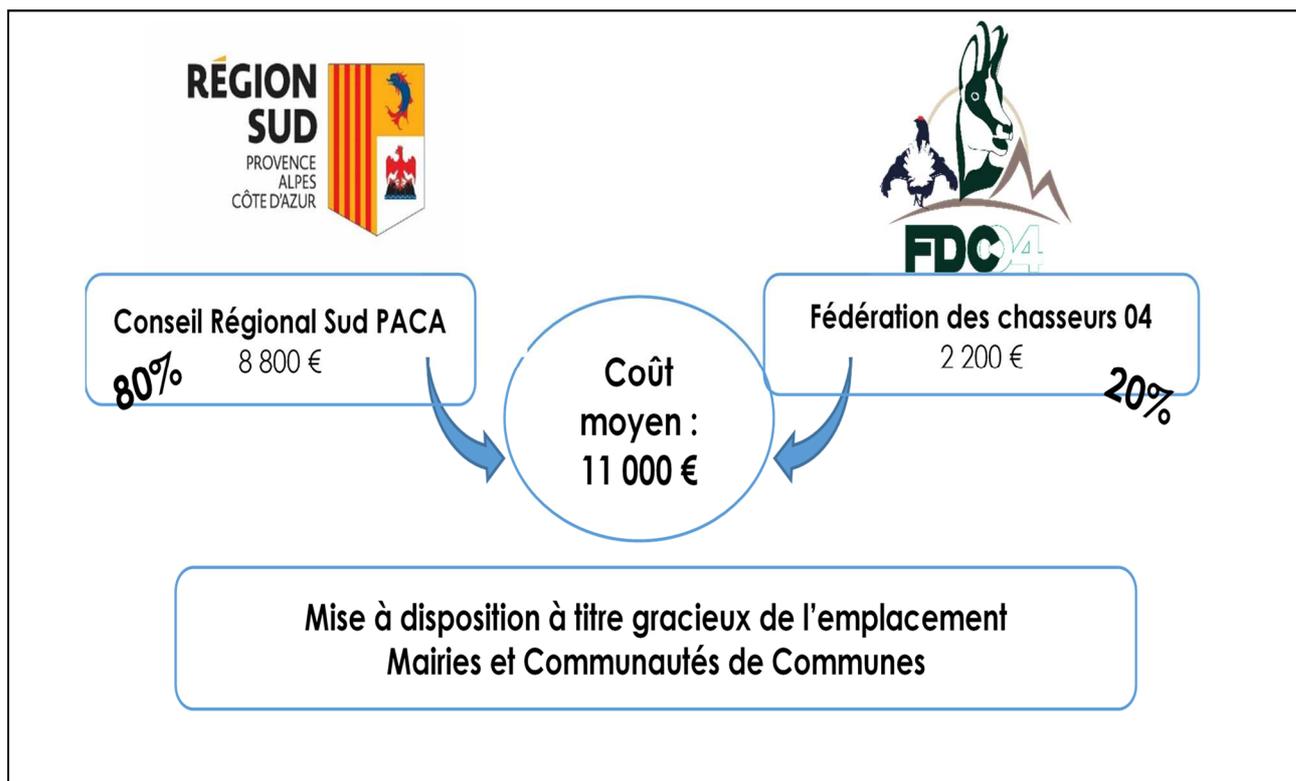
Des fosses préfabriquées ont été mises en place dans sept sociétés de chasse sur la base du volontariat, à titre expérimental : Allos, Le Brusquet, Le Chaffaut, Moriez, La Robine, Bras d'Asse-Saint Jeannet et Valernes-Nibles.

Les lieux d'installation de ces fosses sont des terrains communaux, pour la plupart attenants à l'emprise de la station d'épuration communale.

Ces équipements ont pour vocation de traiter les déchets de venaison en les faisant se décomposer à l'aide de chaux à l'intérieur de fosses préfabriquées, ce qui peut éviter qu'une partie de ceux-ci ne se retrouvent dans des containers à ordures ménagères ou dans des lieux pas du tout appropriés pour ce genre de dépôts.

Ce système devrait permettre de traiter les déchets d'environ 350 grands gibiers prélevés à la chasse.





ÉCOCONTRIBUTION

Le dispositif d'éco-contribution prévoit que, lors de la validation du permis de chasser, chaque chasseur contribue à hauteur de 5€ avec un complément de l'État de 10€ afin de financer des actions concrètes en faveur de la biodiversité : plantation de haies, restauration de milieux forestiers, de milieux humides, entretien des habitats pour la faune sauvage, etc.

C'est un total de près de 15 millions d'euros par an qui sera consacré à la biodiversité grâce aux actions des chasseurs par l'intermédiaire de projets déposés par les fédérations auprès de l'OFB.

PROJETS DE LA FDC 04 :

La Fédération est impliquée depuis 2020 dans 3 projets régionaux :

CynBiobiv : ouvertures de milieux en faveur de la biodiversité.

Petfaune PACA : suivi des galliformes de montagnes par des comptages de printemps et d'été.

OGFH : suivi des Indicateurs de changement écologique sur la montagne de Lure.

1 CynBiodiv

En 2024, des ouvertures de milieu par gyrobroyage ont été réalisées sur la commune d'Auzet.

Le but de ces travaux est de limiter le processus de fermeture du milieu et ainsi maintenir des habitats favorables au tétras lyre ainsi qu'à de nombreuses autres espèces inféodés à ces pelouses subalpines. L'entretien par le pâturage sera assuré par le groupement pastoral dans les années à venir.

Ce site est à la fois une zone classée Natura 2000 mais également un site de référence pour les comptages au chien d'arrêt suivi par la Fédération depuis 2007.



2 Petite faune PACA

Il s'agit de suivre un panel de site de référence au printemps et en été pour connaître les tendances d'évolution et la réussite de la reproduction des espèces tétras lyre et perdrix bartavelle.

Les comptages d'étés sont réalisés les 3 premières semaines du mois d'août grâce à l'implication de plus d'une centaine de chasseurs bénévoles accompagnés de leur chien d'arrêt.

Les résultats permettent d'avoir des éléments pour la gestion cynégétique de ces espèces et la fixation des quotas du plan de chasse.

La Fédération tient à remercier chaleureusement l'ensemble des participants à ces opérations ainsi que les sociétés de chasse qui s'y impliquent.





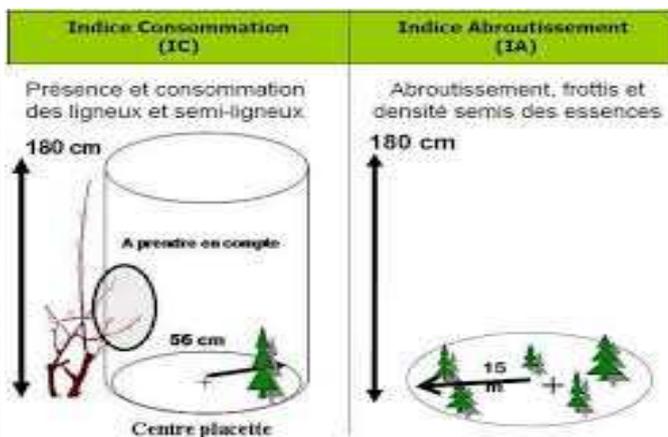
③ Suivi des Indicateurs de changement écologique sur la montagne de Lure

L'objectif de ce projet est la collecte d'indicateurs de mesure de l'équilibre sylvo-cynégétique afin de disposer d'un panel de données permettant de mettre en évidence des tendances d'évolution de l'équilibre entre la forêt et les ongulés sauvages. Il concerne l'unité de gestion 213. Le suivi des 3 indicateurs est réalisé en partenariat avec la Fédération régionale des chasseurs de PACA.

Ce programme repose sur 3 piliers qui sont :

- l'abondance des populations grâce aux comptages nocturnes.
- la performance des individus par la pesée de précision des jeunes animaux.
- la pression sur la flore par des relevés annuels sur un ensemble de placettes forestières.





COMPTAGE NOCTURNES

L'objectif du recensement des espèces est de mieux connaître l'état des populations dans le département.

Les indices kilométriques d'abondance nocturne (IKA) permettent d'évaluer leur évolution et d'aider à la fixation des quotas de plans de chasse pour le grand gibier.

En 2024, 18 circuits nocturnes ont été réalisés par les techniciens de la FDC 04 grâce à l'aide de bénévoles des sociétés de chasse.

Le principe consiste à prospecter le long d'un circuit identique chaque année à la même période, en notant le nombre d'animaux vus pour chaque espèce et par commune.

On effectue le circuit avec 1 ou 2 répétition(s), la prospection se fait en voiture, roulant à faible allure sur des routes ou des chemins carrossables.

Quatre personnes sont présentes dans le véhicule, un chauffeur, deux observateurs qui éclairent chacun leur côté, et une quatrième personne qui fait office de secrétaire note chaque observation.

OPÉRATION « J'AIME LA NATURE PROPRE »

Pour la deuxième fois, l'opération participative et citoyenne de nettoyage de la nature "J'aime la Nature Propre" (JLNP), initiée en 2021 par la Fédération nationale des chasseurs, et co-financée par l'Office français de la biodiversité (OFB) au travers de l'Ecocontribution, s'est tenue partout en France pendant le même week-end, du 14 au 16 mars 2025, avec un dispositif national.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, JLNP a également vocation à favoriser les échanges entre les différents usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre la nature ensemble.

Neuf points de collecte se sont inscrits en 2025 dans le département.

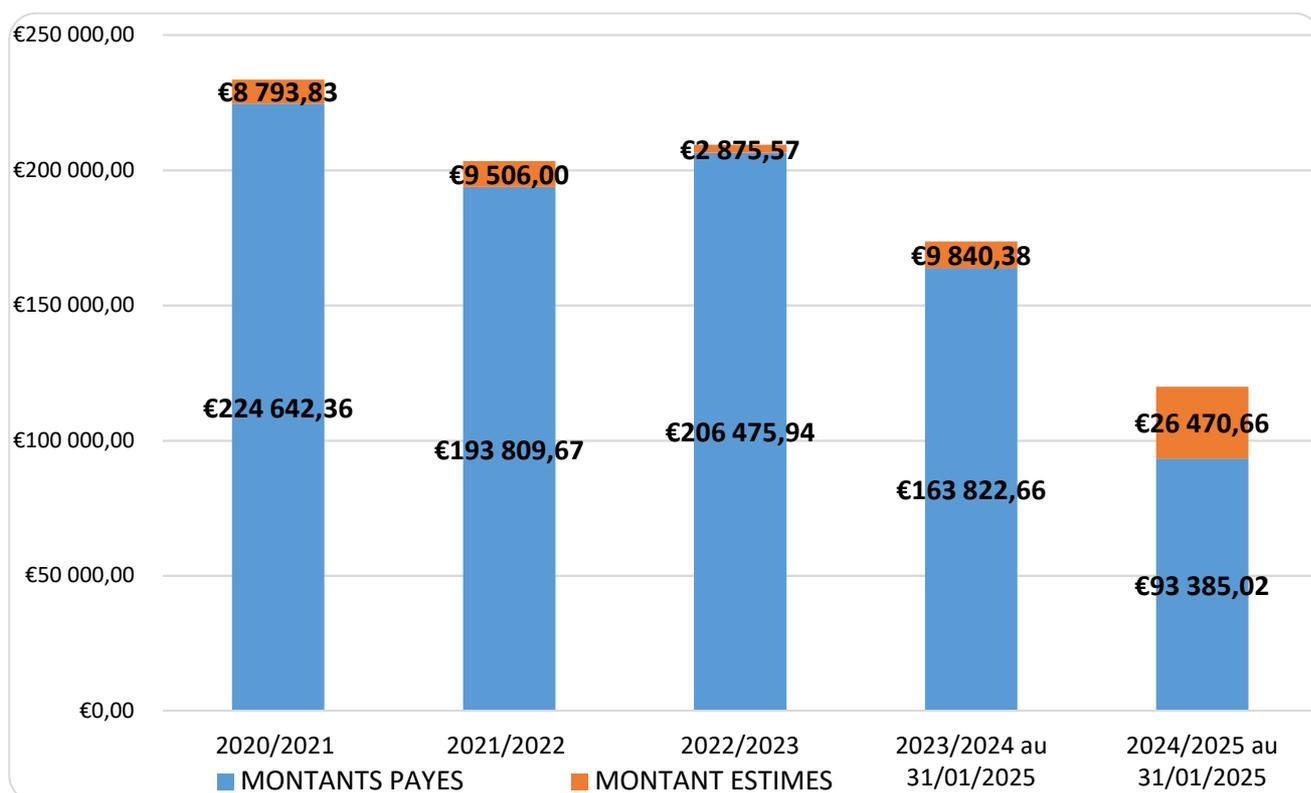
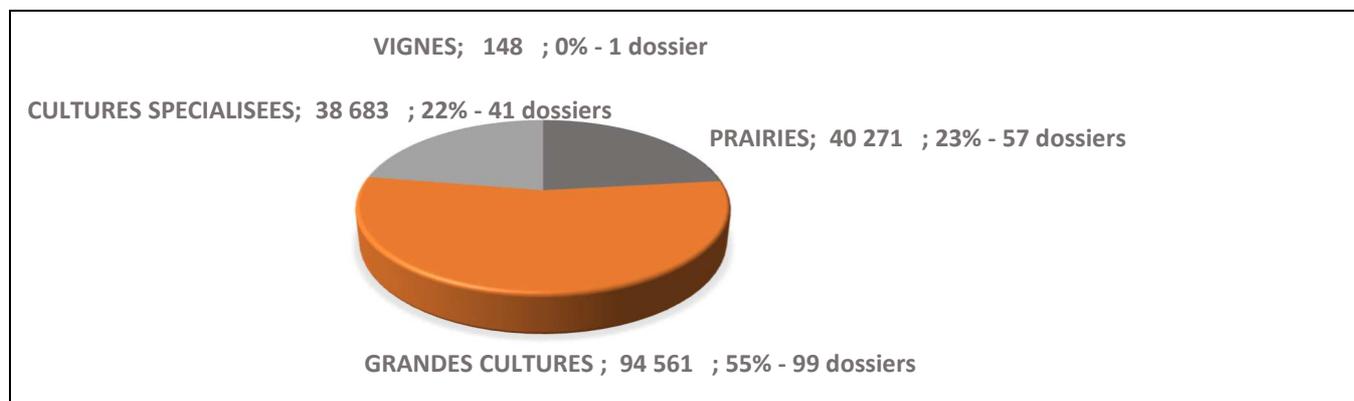
En 2024, dans le département, 216 participants, dont 18 enfants, ont ramassé 95 m³ et 8 tonnes de déchets sur 14 lieux de ramassage : Bayons, Bevons-Valbelle, Bras-d'Asse, Brunet, Châteauneuf-Miravail, Curel, Estoublon, Lurs, Les Mées, Noyers-sur-Jabron, Oraison, Riez, Rougon et Saint-Vincent-sur-Jabron



8. PRÉVENTION ET INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Concernant la campagne en cours, 129 déclarations ont été déposées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 janvier 2025 pour un total **provisoire** de 119.855,68 €.

En 2023-2024, 198 dossiers représentaient 173.663,04 €



Conformément à la convention pluriannuelle établie entre la préfecture et la Fédération départementale des chasseurs, la contribution de l'Etat s'est élevée à 73 425,89 € en 2024.

En 2024 :

- 41 exploitants agricoles ont bénéficié du prêt de 782 filets de protection
- 128 filets ont été vendus à quatre exploitants.
- 3 demandes de conventions "clôtures électriques" déposées par des agriculteurs ont été validées par le conseil d'administration.

- Un montant de 1.231,28 € a aussi été versé aux adhérents territoriaux de la Fédération pour des clôtures électriques.

DRONE

Un drone a été acquis par la Fédération, lequel pourrait être utilisé dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier. L'apprenti fédéral a suivi une formation de pilotage de drone et obtenu un examen de pilotage à cet effet.

9. SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE



Dans le cadre du SAGIR (Surveiller pour Agir), réseau national constitué d'observateurs de terrain, principalement les chasseurs, la Fédération collecte et fait analyser les animaux morts présentant un aspect douteux. Les informations recueillies permettent d'avoir une connaissance globale et continue de l'état sanitaire de la faune sauvage.

ANIMAUX ANALYSÉS EN 2024

trois chevreuils,



trois lièvres



un sanglier



RÉSULTAT DES AUTOPSIES REÇUES

l'analyse du **sanglier** et d'un **lièvre** révèlent que leur mort résulte d'un **choc septique suite à une infestation par la bactérie Escherichia coli**.

Un **chevreuil** était contaminé par des **œstres** qui ont provoqué une atteinte nerveuse (encéphalite) ayant entraîné la mort de l'animal.

Un **chevreuil** et un **lièvre** ne présentaient aucune pathologie, leur mort étant d'origine **traumatique**

10. LES FORMATIONS

La formation des chasseurs est une mission essentielle pour la Fédération. A ce titre, cette dernière a dispensé gratuitement diverses formations en 2024.

L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

L'examen au permis de chasser est organisé par l'Office français de la biodiversité (OFB), avec le concours des fédérations départementales des chasseurs.

Pour pouvoir présenter l'examen, les candidats doivent être formés au préalable par les fédérations départementales des chasseurs, qui organisent ces formations, lesquelles sont assurées par le personnel fédéral et six formateurs bénévoles.

BILAN FORMATIONS ET EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER 2024

Formation théorique : **157** participants

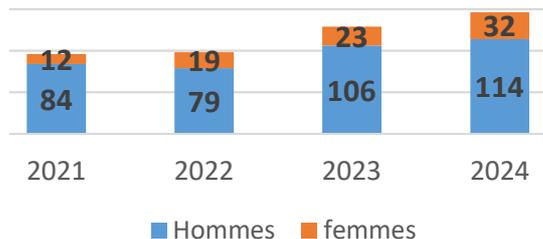
Formation pratique : **179** participants

Examen : **181** convoqués, **177** présents, **146** reçus

Taux de réussite de 82,5%
(la moyenne nationale est de 72%)

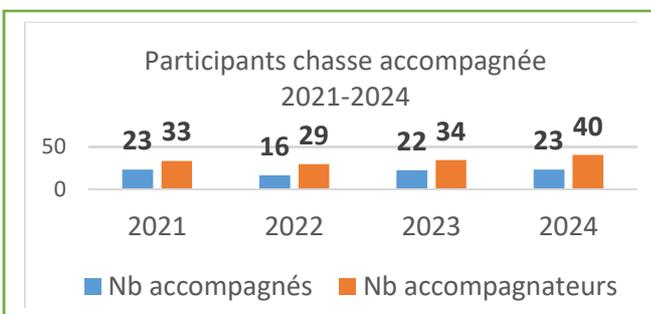
22 % des lauréats sont des femmes.

Reçus à l'examen du permis de chasser



LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

L'autorisation de chasser accompagné permet de chasser gratuitement, durant un an, à partir de 15 ans, avec une arme pour deux, dans les conditions du permis de chasser de l'accompagnateur.



BILAN FORMATION CHASSE ACCOMPAGNÉE 2024

2 sessions de formation.

23 futurs chasseurs accompagnés formés

40 accompagnateurs formés.

LES PIÉGEURS AGRÉÉS

Les ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) sont définies par arrêté du ministre chargé de la chasse, en raison de l'atteinte qu'elles portent à au moins un des 4 intérêts suivants : santé et sécurité publiques, faune et flore, activités agricoles, forestières et aquacoles ou autres formes de propriété (cet intérêt ne s'appliquant pas aux espèces d'oiseaux).

La régulation par le piégeage des populations animales est soumise aux conditions prévues à l'arrêté du 29 janvier 2007. Celui-ci stipule que toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée, cet agrément ne pouvant pas être délivré aux personnes âgées de moins de seize ans. Celui-ci est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage.

BILAN FORMATION PIÉGEAGE 2024

1 session de formation en juin 2024.

10 nouveaux piégeurs formés par la Fédération départementale des chasseurs, avec le concours de l'Association départementale des piégeurs agréés.



LES GARDES-CHASSE PARTICULIERS

Les gardes-chasse particuliers assurent la surveillance des droits de chasse et sont dotés pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux. Pour exercer ces fonctions, le garde particulier doit être commissionné par le propriétaire ou tout autre titulaire de droits sur la propriété qu'il est chargé de surveiller, agréé par l'autorité préfectorale et assermenté devant le juge du tribunal d'instance. Pour être agréé en qualité de garde particulier, il faut bénéficier d'un arrêté reconnaissant son aptitude technique et suivre une formation à cet effet.

BILAN FORMATION GARDES-CHASSE PARTICULIERS 2024

1 session de formation en mars 2024.

11 chasseurs ont suivi cette formation assurée durant deux journées par les formateurs du service départemental de l'Office français de la biodiversité

FORMATION POUR LA CHASSE À L'ARC

Cette formation permet à tout titulaire du permis de chasser l'ayant suivie de pouvoir chasser selon ce mode de chasse.

BILAN FORMATION CHASSE À L'ARC 2024

1 session de formation en mai 2024.

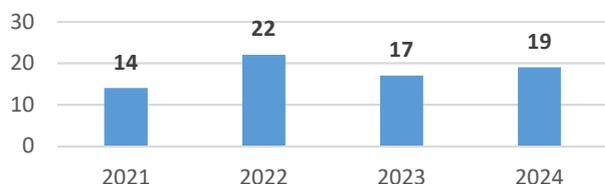
13 personnes ont suivi la formation pour les futurs chasseurs à l'arc, assurée en étroite collaboration avec l'Amicale des chasseurs à l'arc

Nombre de chasseurs formés pour la chasse à l'arc



FORMATION À L'HYGIÈNE DE LA VENAISON

Nombre de chasseurs formés à l'hygiène de la venaison



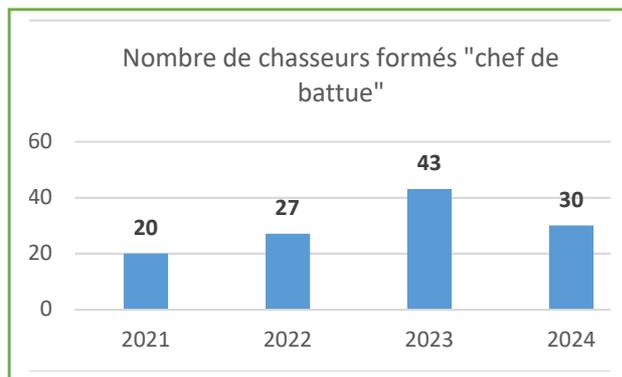
BILAN FORMATION A L'HYGIÈNE DE LA VENAISON 2024

1 session de formation en novembre 2024. **19** personnes ont suivi la formation à l'examen initial du gibier sauvage, assurée par le personnel fédéral ce qui porte le nombre de personnes formées à 595.

FORMATION "CHEF DE BATTUE"

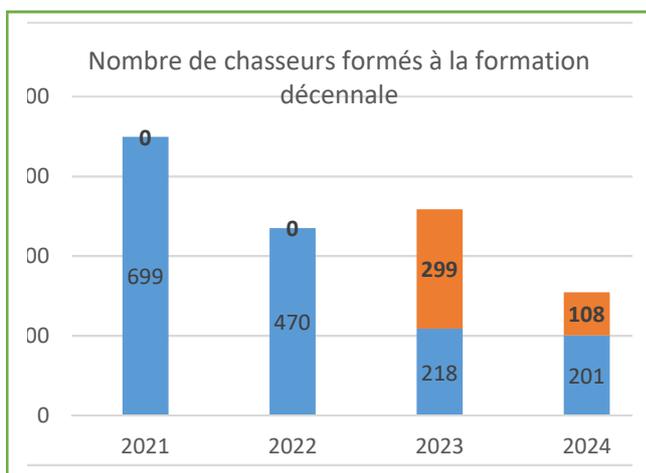
BILAN FORMATION CHEF DE BATTUE 2024

1 session de formation en novembre 2024.
30 chefs de battue ont été formés à l'organisation d'une chasse collective dans des conditions optimales de sécurité. 657 chasseurs au total ont été formés à ce jour



FORMATION DÉCENNALE À LA SÉCURITÉ

Cette formation consiste en une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité dans le but de réduire le nombre d'accidents. Tous les titulaires d'un permis de chasser devront satisfaire à cette obligation réglementaire avant le 5 octobre 2030 sous peine de ne plus pouvoir valider leur permis de chasser.



BILAN FORMATION DECENNALE A LA SECURITE 2024

En 2024, 309 chasseurs ont été formés (201 en présentiel et 108 en distanciel). Ainsi, **1998 chasseurs ont été formés dans le département depuis 2020.**

En 2024, cette formation a été décentralisée avec des formations organisées dans plusieurs secteurs : Faucon-de-Barcelonnette, Seyne-les-Alpes, Jausiers et St Michel l'observatoire.

11. COMMUNICATION, MANIFESTATION, ANIMATION

COMMUNICATION INTERNE

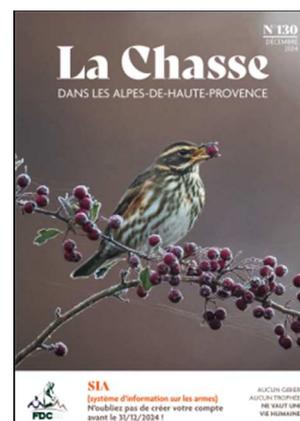
SUPPORTS DE DIFFUSION AUX ADHÉRENTS TERRITORIAUX

- ✓ courrier postal,
- ✓ SMS,
- ✓ emailing.

La revue « La chasse dans les Alpes de Haute-Provence »,
Créée en 1992, elle est éditée trimestriellement à 4.200 exemplaires.

Jusqu'en septembre 2024, une imprimerie du département gérait la réalisation et l'impression du trimestriel.

Depuis le numéro de décembre 2024, la mise en page du magazine a été confiée à une agence de publicité départementale avec l'objectif d'en faire évoluer le design.



COMMUNICATION EXTERNE

La communication digitale comprend le site internet fédéral et les réseaux sociaux :

Le site internet : outre les informations, il permet aux chasseurs de valider leur permis de chasser et aux adhérents territoriaux de gérer leur territoire via l'espace adhérent.

La page Facebook permet de promouvoir et valoriser l'image de la chasse au niveau départemental. A ce jour 3.588 personnes y sont abonnées.

Le profil Facebook : il est suivi par 4.000 personnes

Le compte Instagram

Médias : plusieurs interviews du président fédéral sont parues sur une chaîne télévisée ainsi que dans des quotidiens de la presse écrite.

COMMUNICATION PAR L'OBJET

Les vestes et les gilets réalisés avec le nouveau logo ayant connu un vif succès, 62 gilets et 132 vestes ont été commandés et sont proposés à la vente.

Une chaussette pour fusil, permettant de protéger son arme, continue d'être offerte aux chasseurs qui ont suivi la formation décennale.

MANIFESTATION

Participation de la Fédération avec un stand, animé par un technicien fédéral, à la Fête de la chasse de Manosque le 16 juin 2024.



ANIMATION SCOLAIRE

En octobre 2024, Cyril GENIN a accompagné des élèves du lycée Pierre-Gilles DE GENNES de Digne-les-Bains, avec leurs professeurs, à une sortie portant sur l'équilibre forêt-gibier, au pied de la montagne de Lure. Ce fut aussi l'occasion d'écouter le brame du cerf.

12. PARTENARIATS

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

Le département des Alpes de Haute-Provence compte de nombreuses associations cynégétiques spécialisées qui, grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres, contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Afin de leur faciliter la tâche, la Fédération met à leur disposition la salle de réunion du rez-de-chaussée.



AUTRES ORGANISMES

La Fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme la Chambre d'Agriculture, les organismes agricoles, les administrations, les collectivités territoriales, etc.



Parc naturel régional du Verdon

La Fédération des chasseurs participe à diverses actions menées en faveur de la conservation de l'outarde canepetière, en partenariat avec le Parc naturel régional du Verdon, animateur de la zone Natura 2000 du Plateau de Valensole,

Futurs gestionnaires de la nature

La Fédération des chasseurs s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature qu'elle accueille pour des contrats d'apprentissage ou des stages professionnels.

13. RÉGLEMENTATION

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES



Au 31 décembre 2024, **4.863** comptes chasseurs étaient créés dans les départements.

À compter de la date de création de son compte, le détenteur dispose de six mois pour mettre à jour les armes composant son râtelier numérique.

FICHER NATIONAL DU PERMIS DE CHASSER

Suite à la parution de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le code de l'environnement avait prévu, en son article L423-4, la constitution d'un fichier national des permis délivrés, des validations et des autorisations de chasser.

Un décret du 4 septembre 2024 permet sa mise en œuvre par l'Office français de la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Siège social :

2000 route de Digne
04660 CHAMPTERCIER

Association loi 1901

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence relatifs à l'exercice clos le 30/06/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 novembre 2024.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables dans la prise en compte des écocontributions et des fonds dédiés.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/07/2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les

plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations ont porté sur l'évaluation des provisions dégâts aux cultures, la provision pour indemnité de départ à la retraite, les autres dettes et la provision pour risques comptabilisée concernant le terrain.

Pour les trois premiers éléments, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association, décrites dans la page 8 et 9 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles au jour de notre audit, nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces approches. Sur le troisième élément, notre appréciation est fondée sur notre connaissance de la procédure en cours présentée en p.4 de l'annexe (faits caractéristiques) et sur la position du conseil d'administration sur ledit terrain.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Manosque,

Isabelle CANDAELE
*Commissaire aux comptes,
Gérante, signataire désignée*

Signé par Isabelle Candaele
Le 25/03/25

ID: tx_M760z5JqKJ7d

Isabelle Candaele

AJC AUDIT

Société de commissariat aux comptes
264 rue Berthelot
04100 Manosque
SIREN 451 301 865

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		30/06/2024			30/06/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	19 366	19 071	295	2 427
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	111 144		111 144	111 144
	Constructions	1 303 764	957 220	346 544	331 815
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	278 241	116 270	161 971	111 041
	Autres immobilisations corporelles	167 907	143 184	24 723	42 892
	Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours	346 203		346 203	303 127	
Avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15 571		15 571	15 149	
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 998 000		1 998 000		
	TOTAL (I)	4 240 197	1 235 746	3 004 451	917 595
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	18 491		18 491	
	Avances et Acomptes versés sur commandes	13 859		13 859	8 861
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 196		6 196	9 458
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	437 876		437 876	379 787	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	3 078 453		3 078 453	5 099 974	
DISPONIBILITES	927 927		927 927	731 172	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	74 213		74 213	86 022
	TOTAL (II)	4 557 014		4 557 014	6 315 274
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	8 797 211	1 235 746	7 561 465	7 232 869

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

		12 mois	12 mois
		30/06/2024	30/06/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	778 073	782 476
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	12 317	13 913
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	313 302	292 523
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	150 223	69 481
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	1 510	4 349
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	160 200	160 683
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	31 700	115 977
Utilisations des fonds dédiés		27 180	
Autres produits	36 996	42 423	
	Total des produits d'exploitation	1 484 322	1 509 007
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	28 922	11 156
	Variation de stock	(18 491)	
	Achats de matières et autres approvisionnements	142 839	269 327
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	427 667	349 856
	Aides financières	126 549	107 479
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 834	10 321
	Salaires et traitements	272 547	263 086
	Charges sociales	108 056	113 329
	Dotation aux amortissements et dépréciations	95 308	89 528
	Dotation aux provisions	49 892	41 551
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	52 054	52 320	
	Total des charges d'exploitation	1 295 175	1 307 955
RESULTAT D'EXPLOITATION		189 147	201 052



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/06/2024

30/06/2023

RESULTAT D'EXPLOITATION		189 147	201 052
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	154 593	51 034
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	154 593	51 034
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	19	9
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	19	9
RESULTAT FINANCIER		154 574	51 025
RESULTAT COURANT avant impôts		343 722	252 077
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	36 617	3 883
	Sur opérations en capital	350	11 582
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	8 425	5 100
	Total des produits exceptionnels	45 392	20 565
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	6 619	11 073
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 774	8 689
	Total des charges exceptionnelles	12 393	19 762
RESULTAT EXCEPTIONNEL		32 999	803
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		46 287	7 641
TOTAL DES PRODUITS		1 684 307	1 580 606
TOTAL DES CHARGES		1 353 874	1 335 366
EXCEDENT ou DEFICIT		330 433	245 239
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		2 759	650
Bénévolat		27 938	17 447
TOTAL		30 697	18 097
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		2 759	650
Prestations			
Personnel bénévole		27 938	17 447
TOTAL		30 697	18 097



Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2024
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres	19 366					19 366
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 366					19 366
CORPORELLES						
Terrains	111 144					111 144
Constructions sur sol propre	950 959		12 466		2 702	960 723
sur sol d'autrui						
instal. agencet aménagement	293 569		10 460	(42 887)	3 875	343 041
Instal technique, matériel outillage industriels	204 914		58 840	(24 497)	10 009	278 241
Instal., agencement, aménagement divers	18 210					18 210
Matériel de transport	85 378					85 378
Matériel de bureau, informatique et mobilier	64 013		1 681		1 374	64 319
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours	303 127		110 460	67 384		346 203
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 031 313		193 907		17 960	2 207 259
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DES TINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés	15 149		422			15 571
Prêts et autres immobilisations financières			2 000 000		2 000	1 998 000
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 149		2 000 422		2 000	2 013 571
TOTAL	2 065 828		2 194 329		19 960	4 240 197

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2024
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres	16 939	2 132		19 071
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 939	2 132		19 071
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	904 476	50 729	2 701	952 504
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement	8 236	356	3 875	4 717
Instal technique, matériel outillage industriels	93 873	28 015	5 617	116 270
Autres instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport	58 831	13 672		72 503
Matériel de bureau, mobilier	49 465	4 849	1 374	52 939
Emballages récupérables et divers	16 413	1 329		17 742
Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 131 293	98 949	13 568	1 216 674
TOTAL	1 148 232	101 081	13 568	1 235 746

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2024
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	8 425		8 425	
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	103 859	6 642		110 501
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres	314 880	43 250	31 700	326 430	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	427 164	49 892	40 125	436 931
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		427 164	49 892	40 125	436 931
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			49 892	31 700 8 425	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/06/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	1 998 000		1 998 000
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	6 196	6 196	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	52 190	52 190	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	303 953	303 953	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées	33 844	33 844	
	Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	47 889	47 889		
Charges constatées d'avance	74 213	74 213		
	TOTAL DES CREANCES	2 516 284	518 284	1 998 000
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	33 844		

		30/06/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	44	44		
	Fournisseurs et comptes rattachés	71 542	71 542		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	28 156	28 156		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 823	29 823		
	Impôts sur les bénéfices	41 882	41 882		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 960	3 960		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	119 678	119 678		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	7 381	7 381			
	TOTAL DES DETTES	302 465	302 465		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	33 844			

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	30/06/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		74 213	74 213
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			74 213

--

Charges à payer

Etat exprimé en euros

30/06/2024

Total des Charges à payer		141 612
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		38 305
<i>Fournisseurs - factures non parvenues</i>	38 305	
Dettes fiscales et sociales		42 748
<i>Prov Congés Payés</i>	28 156	
<i>Prov charges sur Congés Payés</i>	11 956	
<i>Indemnités journalières MSA + Prévoyance</i>	46	
<i>Etat - Charges à payer</i>	2 590	
Autres dettes		60 559
<i>Frais bénévoles ex-CAP Indemnisation</i>	1 920	
<i>Autres charges à payer</i>	24 795	
<i>Général</i>	33 844	

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

30/06/2024

Total des Produits à recevoir		382 472
Autres créances		382 472
<i>Charges sociales - produits à recevoir</i>	48 234	
<i>Subvention à recevoir</i>	302 851	
<i>Etat - Subventions à recevoir</i>	102	
<i>Dommages et intérêts à recevoir</i>	1 180	
<i>Intérêts courus à recevoir</i>	30 104	

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	30/06/2024
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		7 381	7 381
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			7 381

--

Annexe

Préambule.....	2
Objet social, missions et moyens (Art. 431-2 Règlement ANC 2018-06 - associations)	2
Principes généraux (Art. 831-1 Règlement ANC 2022-06)	5
Changements comptables (Art. 831-2 Règlement ANC 2022-06)	6
Changements comptables - Informations complémentaires (Art. 831-3 Règlement ANC 2022-06)	6
Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations (Art. 832-2 Règlement ANC 2022-06).....	7
Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé (Art. 832-4 Règlement ANC 2022-06)	7
Dépréciations de l'actif circulant (Art. 832-8 Règlement ANC 2022-06).....	7
Précisions sur certains postes d'actif (Art. 832-10 Règlement ANC 2022-06)	7
Variations des fonds propres (Art. 431-5 Règlement ANC 2018-06 - associations).....	7
Fonds dédiés (Art. 431-6 Règlement ANC 2018-06 - associations)	8
Fonds reportés liés aux legs ou donations (Art. 431-7 Règlement ANC 2018-06 - associations).....	8
Fonds reportés liés aux legs ou donations / assurances vie (Art. 431-8 Règlement ANC 2018-06 - associations)...	8
Provisions et passifs éventuels (Art. 832-13 Règlement 2020-06).....	8
Précisions sur les provisions significatives et certains passifs (Art. 832-14 Règlement ANC 2022-06).....	9
Précisions sur les dettes (Art. 832-16 Règlement ANC 2022-06)	10
Précisions sur certains postes de passif (Art. 832-17 Règlement ANC 2022-06)	10
Ventilation du chiffre d'affaires (Art. 832-18 Règlement ANC 2022-06).....	10
Legs, donations et assurances-vie (Art. 431-8 Règlement ANC 2018-06 - associations).....	11
Concours publics et subventions (Art. 431-9 Règlement ANC 2018-06 - associations)	11
Contributions volontaires en nature (Art. 431-10 Règlement ANC 2018-06 - associations).....	11
Mises à disposition gratuite de biens (Art. 431-11 Règlement ANC 2018-06 - associations).....	11
Transactions (Art. 431-12 Règlement ANC 2018-06 - associations).....	11
Rémunérations des dirigeants bénévoles et salariés (Art. 431-13 Règlement ANC 2018-06 - associations).....	12
Appel à la générosité du public (Art. 432-1 à 432-22 Règlement ANC 2018-06 - associations)	12
Précisions relatives à certains éléments (Art. 832-19 Règlement 2020-06)	12
Honoraires des commissaires aux comptes (Art. 832-20 Règlement 2020-06)	12
Précisions relatives aux produits et charges exceptionnels (Art. 832-21 Règlement 2020-06).....	13
Modification de la législation fiscale postérieure à la date de clôture (Art. 833-1 Règlement 2020-06)	13
Crédits d'impôts (Art. 833-2 Règlement 2020-06)	13
Informations complémentaires relatives au régime fiscal (Art. 833-4 Règlement 2020-06).....	13
Engagements pris en matière de crédit-bail (Art. 836-3 et Art. 836-4 Règlement 2020-06)	13
Autres opérations non inscrites au bilan (Art. 836-5 Règlement 2020-06)	13
Informations relatives à la formation professionnelle (Art. 838-17 Règlement 2020-06)	14

Préambule

Nom	Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence
Siège	2000 route de Digne – 04660 CHAMPTERCIER
Date de création	25 octobre 1923
Sigle	FDC 04
Logos	
Exercice comptable	1 ^{er} juillet 2023 et clôturé le 30 juin 2024
total du bilan de l'exercice	7 561 465 € avant affectation du résultat
résultat net comptable	excédent de 330 433 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Objet social, missions et moyens (Art. 431-2 Règlement ANC 2018-06 - associations)

1. Objet social

Extrait des statuts :

« La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apportent un soutien financier à leur réalisation. À cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents

de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre I et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre. »

2. Nature et périmètre des activités et missions réalisées

La Fédération des Chasseurs assure les missions suivantes sur le territoire des Alpes de Haute-Provence :

- mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental,
- protection et gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats,
- promotion et défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents,
- prévention du braconnage,
- organisation de la formation des candidats à l'examen pour la délivrance du permis de chasser,
- actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs,
- gestion des ACCA et coordination de l'action de ces associations,
- gestion des plans de chasse individuels,
- validation du permis de chasser,
- délivrance des autorisations de chasse accompagnée,
- prévention des dégâts de gibier et indemnisation des dégâts de grand gibier,
- surveillance des dangers sanitaires impliquant le gibier et prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme,
- protection et reconquête de la biodiversité,
- élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et veille au respect de celui-ci,
- constitution de partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

3. Moyens mis en œuvre

La Fédération des Chasseurs s'organise autour d'un Conseil d'Administration composé de 16 membres élus le 23 avril 2022, renouvelable tous les six ans et d'un bureau, composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire, élu par le Conseil d'Administration.

Elle emploie 9 salariés qui assurent le fonctionnement quotidien et les missions techniques de terrain :

- 1 directeur (0,11 ETP)
- 4 techniciens cynégétiques (3,74 ETP) dont un apprenti
- 3 personnels administratifs (2,9 ETP)
- 1 personnel d'entretien (0,29 ETP)

Et 1 personnel saisonnier pour la saisie des validations en période estivale.

Répartition des effectifs par catégorie		
Catégorie de salariés	Effectif employé	ETP
Ouvriers, agent non qualifié	1	0,28 ETP
Employés, techniciens, agents de maîtrise	4 dont 1 apprenti	3,65 ETP
Cadres et ingénieurs	4	3,11 ETP
Total	9	7,04 ETP

Répartition des effectifs par service		
Service	Effectif employé	ETP
Direction	1	0,11 ETP
Technique	4 dont 1 apprenti	3,75 ETP
Administratif	3	2,90 ETP
Entretien	1	0,28 ETP
Total	9	7,04 ETP

Ses activités administratives ont lieu au à Champtercier, dont la Fédération est propriétaire. Les techniciens sont amenés à intervenir sur l'ensemble du département. Les formations pratiques se déroulent au dont la Fédération est locataire.

La Fédération des Chasseurs est représentée au sein de la Fédération Régionale des Chasseurs de la Région PACA qui constitue un interlocuteur privilégié à l'échelon régional, et a été associée à l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats.

La FDC 04 est également adhérente à la Fédération Nationale des Chasseurs de France qui représente les intérêts des Fédérations à l'échelle nationale.

4. Faits caractéristiques - Évènements principaux

Achat d'un terrain et travaux d'aménagement

En octobre 2020, la Fédération a fait l'acquisition d'un terrain constructible sur la commune de Champtercier en vue d'y construire un centre de formation pratique au permis de chasser.

En mars 2021, les travaux ont été suspendus suite à un glissement de terrain qui a provoqué des fissures sur la route départementale. Le Conseil Départemental a suggéré une responsabilité de la Fédération quant aux dégâts de la voirie et l'assurance Responsabilité Civile de la Fédération a mandaté un expert pour évaluer les travaux à engager et la répartition des responsabilités entre la Fédération, l'architecte, l'entrepreneur et son sous-traitant. Les travaux, qui devaient reprendre début 2022, sont toujours suspendus dans l'attente des études de faisabilité et des rapports d'expertise d'assurance.

Contentieux avec un exploitant agricole dans le cadre de l'indemnisation des dégâts de grand gibier

La Fédération a reçu une assignation devant le Tribunal Judiciaire le 28 février 2022. L'exploitant demande au Tribunal une condamnation de 6 925€ d'indemnisation pour dégâts de grand gibier, 1 500€ et les dépens de l'instance. La conciliation aurait abouti à un accord qui est mis en délibéré au 3 décembre 2024 à hauteur de 3 679,34 € d'ores et déjà réglés à la CARPA.

Requêtes en référé-suspension 2023

Le 14 septembre 2023, LPO PACA a dénoncé en référé-suspension l'arrêté d'attribution des plans de chasse 2023 concernant l'espèce Tétras-lyre et ONE VOICE a dénoncé en référé-suspension les arrêtés d'attribution des plans de chasse 2023 concernant les espèces Tétras-lyre, Perdrix Bartavelle et Perdrix Rochassière pour les Alpes de Haute-Provence.

La FDC 04 a été défendue par Me LAGIER.

Le Tribunal Administratif de Marseille a décidé la suspension des arrêtés préfectoraux, le 13 octobre 2023. L'État a été condamné à verser 1 000€ à LPO et 1 000€ à ONE VOICE au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil d'État a été saisi le 30 octobre 2023 par le cabinet de Me FARGE représentant la Fédération. Les pourvois ne sont pas admis par décisions du 25 juin 2024.

5. Faits caractéristiques - Faits postérieurs

Demande de régularisation des cotisations MSA pour application de l'exonération « ZRR OIG »

Une demande de régularisation des cotisations MSA au titre de l'exonération « Zone de Revitalisation Rurale-Organismes d'Intérêt Général » a été faite le 12 avril 2024 et rejetée le 23 septembre 2024.

Une réclamation a été formulée le 9 octobre 2024, acceptée le 24 octobre 2024.

Le produit à recevoir est constaté pour la période de janvier 2021 à juin 2024, soit 48 234€.

Annulation confirmant les référés-suspension 2023

Le Tribunal Administratif de Marseille a décidé l'annulation des arrêtés préfectoraux d'attribution des plans de chasse 2023 concernant les espèces Perdrix Bartavelle, Perdrix Rochassière et Tétras-lyre, le 13 septembre 2024.

Requête en référé-suspension 2024

Le 19 septembre 2024, LPO PACA et FNE 04 et le 18 septembre ONE VOICE, ont dénoncé en référé-suspension les arrêtés d'attribution des plans de chasse 2023 concernant les espèces Tétras-lyre, Perdrix Bartavelle et Perdrix Rochassière pour les Alpes de Haute-Provence.

La FDC 04 a été défendue par le cabinet de Me LAGIER.

Le Tribunal Administratif de Marseille a décidé la suspension des arrêtés le 11 octobre 2024. L'État a été condamné à verser 1500€ à LPO et FNE.

Embauches

Il a été procédé à la réembauche d'un apprenti technicien de 20 ans qui prépare une Licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique - Géomatique de l'environnement, du tourisme et de l'aménagement en montagne (LP SIG) au 1^{er} septembre 2024.

Démission d'un membre du Conseil d'Administration et cooptation

Fabien PERRONNE, qui quitte le département, a démissionné du Conseil d'Administration. Gérard BLANC a été coopté le 29 novembre 2024. Cette cooptation sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

Principes généraux (Art. 831-1 Règlement ANC 2022-06)

Les comptes annuels de l'exercice 2023-2024 sont présentés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux dérogations aux principes et méthodes comptables suivants :

- Les conventions du Plan Comptable Général dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :
 - Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application »,
 - Indépendance des exercices,
- Le Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- Le Règlement ANC n°2022-06 homologué par arrêté du 26 décembre 2023,
- Les statuts de la Fédération des Chasseurs, et notamment, l'article 10 "Comptabilité",
- Et, en appliquant la nomenclature comptable proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

1. Indication et justification des dérogations

L'entité déroge-t-elle aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
La durée de l'exercice comptable est-elle de 12 mois ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Date de clôture de l'exercice	30 juin 2024

2. Principales méthodes retenues

Postes	Méthode comptable
Comptabilisation des coûts de développement et des frais de création de site internet en application des articles 212-3 et 612-1	<input type="checkbox"/> Actif <input checked="" type="checkbox"/> Charges
Comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8	<input type="checkbox"/> Incorporation dans le coût de l'actif <input checked="" type="checkbox"/> Charges
Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles en application des articles 213-8 et 213-22	<input checked="" type="checkbox"/> Incorporation dans le coût de l'actif <input type="checkbox"/> Charges
Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières en application des articles 221-1 et 222-1	<input type="checkbox"/> Incorporation dans le coût de l'actif <input checked="" type="checkbox"/> Charges
Évaluation des stocks en application de l'article 213-34	<input checked="" type="checkbox"/> Coût moyen unitaire pondéré (CUMP) <input type="checkbox"/> Premier entré, premier sorti (PEPS – FIFO)
Comptabilisation des subventions d'investissement en application de l'article 312-1	<input checked="" type="checkbox"/> Capitaux propres <input type="checkbox"/> Produits
Engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires	<input checked="" type="checkbox"/> Provision <input checked="" type="checkbox"/> Informations dans l'annexe
Utilisation de la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 214-13	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Immobilisations des biens de plus de 500€, destinés à servir de façon durable à l'entité	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mode d'amortissement	linéaire
Valeur résiduelle	nulle

3. Autre information d'importance significative

Néant

Changements comptables (Art. 831-2 Règlement ANC 2022-06)

Il a été décidé d'appliquer le Règlement ANC n°2022-06 homologué par arrêté du 26 décembre 2023 dès l'exercice 2023-2024.

Changements comptables - Informations complémentaires (Art. 831-3 Règlement ANC 2022-06)

Les principaux changements concernent :

- la définition et la présentation du résultat exceptionnel (selon l'article 513-5). Ainsi, le résultat exceptionnel concernera uniquement les opérations de produits et de charges relatives à un événement majeur et inhabituel. Il sera fourni, dans l'annexe, la description de l'événement, les montants déjà inscrits au cours des exercices antérieurs, la nature des produits et charges inscrits au cours de l'exercice (Art. 832-21). On note la modification des comptes :
- 67 et 77 (cession d'éléments d'actifs) remplacées par des subdivisions des comptes 65 et 75 et 66 et 76 (lorsqu'il s'agit d'opérations financières)
- 777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » remplacé par le compte 747
- les comptes de transferts de charges (791, 796 et 797) qui sont supprimés et remplacés par les nouveaux

comptes suivants, identifiés par la nature des produits :

- 649 pour les indemnités versées en contrepartie de charges de personnel
- 708 pour les refacturations diverses
- 7587 pour les indemnités d'assurance
- la suppression des systèmes abrégés et développés du plan des comptes
- l'introduction de tableaux normés pour structurer les informations complémentaires

Précisions sur les postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations (Art. 832-2 Règlement ANC 2022-06)

1. Dépréciations de l'actif immobilisé

Néant

2. Réévaluation des immobilisations corporelles et financières (Art. 832-3 Règlement ANC 2022-06)

Néant

Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé (Art. 832-4 Règlement ANC 2022-06)

1. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (Art. 832-6 Règlement ANC 2022-06)

La FDC04 a souscrit un contrat de capitalisation auprès de Groupama Banque pour 2 000 000 €.

Dépréciations de l'actif circulant (Art. 832-8 Règlement ANC 2022-06)

Néant

Précisions sur certains postes d'actif (Art. 832-10 Règlement ANC 2022-06)

1. Charges constatées d'avance

Le mode de calcul des charges constatées d'avance diffère selon les cas :

- Location / loyer mobilier et immobilier : règle du 365^e,
- Dû à la journée avec un paiement annuel : règle du 365^e,
- Dû au mois avec un paiement annuel : règle du 12^e,
- Contrat de maintenance, assurances : règle du 365^e,
- Contrat de maintenance en fonction du nombre de copies : calcul au prorata des copies au 30 juin,
- Abonnement : en fonction du nombre de revues
- Revue mensuelle : règle du 12^e,
- Autre : règle du 365^e,
- Abonnements, frais, participations, et autres factures concernant l'exercice suivant : en totalité.

2. Valeurs mobilières de placement

Néant

3. Disponibilités

La Fédération des Chasseurs a détenu durant l'exercice :

- 1 compte à terme et 1 compte courant au Crédit Agricole pour la section "Général"
- 1 compte à terme et 1 compte courant au Crédit Agricole pour la section "Dégâts"
- 1 compte sur Livret Associatif au Crédit Agricole pour la section "Général"
- 1 compte sur Livret Associatif au Crédit Agricole pour la section "Dégâts"
- 1 livret A au Crédit Agricole pour la section "Général"

Variations des fonds propres (Art. 431-5 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Variation des fonds	À l'ouverture	Affectation du	Augmentation	Diminution ou	À la clôture
---------------------	---------------	----------------	--------------	---------------	--------------

propres		résultat		consommation	
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves	5 860 052	245 239			6 105 291
Report à nouveau	0				0
Excédent ou déficit de l'exercice	245 239	- 245 239	330 433		330 433
Situation nette	0				0
Fonds propres consommables	0				0
Subventions d'investissement	340 923		59 049	13 627	386 345
Provisions réglementées					
TOTAL	6 446 214	0	389 482	13 627	6 822 069

1. Réserves

Le report à nouveau et le résultat 2021-2022 est affecté aux réserves conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 22 avril 2023 :

- Réserves affectées : 0,15 x nombre de licences délivrées sur l'exercice,
- Réserves immobilisées,
- Réserves de gestion.

2. Titres associatifs (Art. 431-5-1)

Néant

Fonds dédiés (Art. 431-6 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Néant

Fonds reportés liés aux legs ou donations (Art. 431-7 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Néant

Fonds reportés liés aux legs ou donations / assurances vie (Art. 431-8 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Néant

Provisions et passifs éventuels (Art. 832-13 Règlement 2020-06)

Engagements pris en matière de retraite

Ils sont comptabilisés dans les comptes de la Fédération selon les paramètres suivants :

- Salaires et primes bruts, âge et ancienneté au 30 juin,
- Âge de la retraite : 65 ans,
- Taux de mortalité : 92%,
- Évaluation des augmentations de salaires annuelles : 2%,
- Probabilité pour un salarié d'être présent à la retraite :
 - 80% pour les moins de 45 ans (soit 3 salariées),
 - 90% pour les plus de 45 ans (soit 5 salariés).
- Taux d'actualisation : 1,5%.

Détail du montant de l'engagement de départ à la retraite (153)

	TOTAL
Données de base:	
Brut total	20 309
Évaluations :	
Droits au 30 juin 2024*	85 587
Indemnité due	78 285
Actualisation (1,015)	73 667
Charges sociales et fiscales 50%	36 834
Provisions	110 501

* Calcul : 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté plafonné à 6 mois

Plafond du calcul de l'Indemnité Départ à la Retraite (6 mois de salaire) :

$1/5 \times \text{salaire} \times \text{ancienneté} \leq 6 \times \text{salaire} \Rightarrow \text{ancienneté} \leq 6 \times 5 = 30 \text{ ans}$

3. Passifs éventuels

Néant

Précisions sur les provisions significatives et certains passifs (Art. 832-14 Règlement ANC 2022-06)

1. Provisions significatives

Nature	Échéance	Incertitudes, hypothèses retenues pour l'échéance	Montant	Incertitudes, hypothèses retenues pour le montant
Dégâts sur maïs	CNI* fixant la fourchette de barème applicable réunie le 29 novembre 2024 CDCFS fixé au 13 décembre 2024	Enlèvement des récoltes : 15 décembre En attente de barème	2 751	Estimation du barème N par rapport aux prix du marché N et N-1
Dégâts sur tournesol		En attente de barème	0	
Dégâts sur autres cultures sans barème			0	
Dégâts sur vignes	Réception de la déclaration de récolte	Au plus tôt mi-décembre	151	Déclaration de récolte sans incidence sur la perte
Dégâts sur cultures en attente d'accord du réclamant	30 jours après envoi du courrier de proposition d'indemnisation	Acceptation de la réduction proposée par la FDC	6 799	Application de la réduction proposée par la FDC
Dégâts sur cultures sous contrat	Réception de la facture finale		18 698	Application de la moyenne des contrats N-1
Total			28 399	

*CNI : commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier

2. Passifs non comptabilisés en application de l'article 322-4 Règlement ANC 2022-06

Non concerné

Précisions sur les dettes (Art. 832-16 Règlement ANC 2022-06)

1. Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit

Aucun emprunt n'est contracté.

2. Dettes fournisseurs

Les factures concernant l'exercice courant, datées de l'exercice suivant sont constatées en Factures Non Parvenues, en totalité. En cas de facturation concernant les deux exercices, un prorata au nombre de jours réels est appliqué.

La totalité des dettes fournisseurs a été soldée à date d'établissement des comptes annuels.

3. Dettes fiscales et sociales

Les charges sociales du deuxième trimestre civil sont dues aux organismes et constatées en journal de paie au dernier jour de chaque mois.

La totalité des dettes fiscales et sociales de l'exercice a été soldée début 2024.

La provision Congés Payés est calculée selon les deux méthodes (10% et maintien de salaire) ; la plus favorable au salarié est retenue. La provision Charges sur Congés payés est appréciée selon un taux calculé salarié par salarié.

Précisions sur certains postes de passif (Art. 832-17 Règlement ANC 2022-06)

1. Reprise des produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont repris en totalité au 1^{er} juillet de l'exercice.

Ventilation du chiffre d'affaires (Art. 832-18 Règlement ANC 2022-06)

1. Le chiffre d'affaires

La FDC 04 revend à prix coûtant du matériel destiné à la chasse et à la préparation de formation.

Il s'élève à 12 203€.

2. Cotisations

Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif conformément à l'article 142-1 du Règlement ANC 2018-06 - associations) relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Nombre de d'adhérents

Le nombre d'adhérents territoriaux 2023-2024 s'élève à 324.

Le nombre d'adhérents chasseurs est réparti selon ce tableau :

Type de validation	Type de chasseurs	Adhésions y compris exclusion	Adhésions 9 jours	Adhésions 3 jours
Départementale	Anciens chasseurs	3609	3	127
	Nouveaux chasseurs	134		
Nationale	Anciens chasseurs	2956	7	9
	Nouveaux chasseurs			

Complément	Dép -> National	24		
Extension	(non totalisées)	2+2*		
Total		6 699	10	136
		6 845		

Legs, donations et assurances-vie (Art. 431-8 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Néant

Concours publics et subventions (Art. 431-9 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Compte	Catégories d'autorités administratives	Nature	Exercice N
7385	Contribution Ecocontribution – part OFB		
73	Sous-total concours publics		
740	Subventions État	Aide à l'Emploi	1 333
		AgriFaune	1 586
741	Subventions État	Guichet Unique	27 008
742	Subventions État	Dégâts de grand gibier	106 669
743	Subventions Département		
7472	Quote-part des subv. d'investissement Région		13 627
748	Autres subventions d'exploitation		
74	Sous-total subventions d'exploitation		150 223
	Total		150 223

Contributions volontaires en nature (Art. 431-10 Règlement ANC 2018-06 - associations)

La FDC04 comptabilise toutes ses contributions volontaires.

1. Contributions en travail (ou bénévoles)

Des bénévoles ont assuré des formations aux chasseurs sans aucune rémunération. Leur temps de travail a été valorisé pour la durée des formations à hauteur du SMIC horaire* applicable à la période de la dite-formation et majoré de 50% au titre des charges sociales et fiscales.

Des bénévoles ont soutenu les techniciens pour les comptages. Leur temps de travail a été valorisé pour la durée du comptage, à hauteur du SMIC horaire* applicable à la période dudit-comptage et majoré de 50% au titre des charges sociales et fiscales.

* SMIC mai 23 : 11,52€ - SMIC janvier 2024 : 11,65€

2. Contributions en biens (ou dons en nature)

Des salles ont été mises à disposition de la FDC pour y tenir les réunions précongrès. Ces mises à disposition ont été valorisées à hauteur du loyer habituellement appliqué pour louer la salle.

3. Contributions en services

Néant.

Mises à disposition gratuite de biens (Art. 431-11 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Néant.

Transactions (Art. 431-12 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Néant

Rémunérations des dirigeants bénévoles et salariés (Art. 431-13 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Au titre de l'exercice, la Fédération a versé à ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, soit le Président et les deux Vice-Présidents, 4 800 € de rémunérations et avantages en nature.

Appel à la générosité du public (Art. 432-1 à 432-22 Règlement ANC 2018-06 - associations)

Non concerné

Précisions relatives à certains éléments (Art. 832-19 Règlement 2020-06)

1. Produits à recevoir

Néant.

2. Charges à payer

Les vacances des estimateurs payées à compter du 1^{er} juillet (exercice suivant) et concernant des interventions

Les autres Charges à Payer concernent principalement les charges suivantes non réglés au 30 juin :

- l'aide financière au Club National des Bécassiers 04,
- les aides financières aux adhérents territoriaux concernant les aménagements cynégétiques (abreuvoirs, cultures à gibier, broyage), payés en décembre et répartis sur les deux exercices de l'année civile, à part égale
- les aides financières aux clôtures restant à payer au 30 juin.

Les indemnités "Dégâts" sont comptabilisées selon la méthode décrite préconisée par la Fédération Nationale des Chasseurs :

- Les indemnités payées entre le 1^{er} juillet et la date d'établissement des comptes annuels sont constatées en Charges à Payer en journal de bilan et classées selon le type de culture dans les comptes 60101 à 60104 et 674 pour les dossiers des exercices précédents,
- Les indemnités connues mais non payées avant la date d'établissement des comptes annuels sont constatées en Charges à Payer en journal de bilan et classées selon le type de culture dans les comptes 60101 à 60104 et 674 pour les dossiers des exercices précédents,

3. Produits constatés d'avance

Les produits afférents à l'exercice suivant mais constatés dans l'exercice en cours font l'objet d'une écriture en Produits Constatés d'Avance.

En cas de produit concernant les deux exercices, un prorata est appliqué.

4. Charges constatées d'avance

Le mode de calcul des charges constatées d'avance diffère selon les cas :

- Sur inventaire au 30 juin : en quantité ou en jours
- Location, maintenance (hors informatique et copieur), assurances, abonnement (hors revues) : règle du 365^e,
- Abonnement aux revues : en fonction du nombre de revues à recevoir
- Toute dépense concernant entièrement l'exercice suivant : en totalité.

Honoraires des commissaires aux comptes (Art. 832-20 Règlement 2020-06)

Honoraires des commissaires aux comptes	
	Commissaire aux comptes
Honoraires afférents à la certification des comptes	8 880 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
Total	8 880 €

Précisions relatives aux produits et charges exceptionnels (Art. 832-21 Règlement 2020-06)

1. Produits et charges exceptionnels et sur exercices antérieurs

Quelques indemnités de dégâts de Grand Gibier dont la demande est antérieure au 1^{er} juillet 2023 et non provisionnée sur les exercices précédents ont fait l'objet d'un règlement ou d'une provision pour charges à payer sur l'exercice 2022-2023.

2. Produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel

Néant

3. Écritures comptables d'origine purement fiscale

Néant

4. Changement de méthode comptable comptabilisé en résultat

Néant

5. Corrections d'erreurs

Néant

Modification de la législation fiscale postérieure à la date de clôture (Art. 833-1 Règlement 2020-06)

Néant

Crédits d'impôts (Art. 833-2 Règlement 2020-06)

Néant

Informations complémentaires relatives au régime fiscal (Art. 833-4 Règlement 2020-06)

La FDC 04 est exonérée de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; elle est soumise à la Taxe sur les Salaires. En tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, elle bénéficie de l'abattement spécial sur le montant de la taxe sur les salaires (23 616 € en 2024).

La taxe sur salaires en recouvrement annuel est calculée mensuellement et diminuée du douzième de l'abattement spécial chaque mois.

L'association est assujettie à la Taxe Foncière et exonérée de Taxe d'Habitation.

Les revenus de location immobilière et les produits financiers de placement sont imposables au titre de l'Impôt sur les Sociétés (formulaire 2070-SD) recouvrable au 31 mars pour l'année civile précédente au taux suivants :

- 24% : placements imposables (DAT et CSL) et revenus nets de la location immobilière
- 10% : parts sociales du Crédit Agricole

La provision est calculée à partir des produits imposables reçus et à recevoir du 1^{er} janvier au 30 juin, frais et charges (constatés avant le 30 juin) déductibles compris.

Engagements pris en matière de crédit-bail (Art. 836-3 et Art. 836-4 Règlement 2020-06)

Néant

Autres opérations non inscrites au bilan (Art. 836-5 Règlement 2020-06)

1. Demandes d'indemnités Dégâts de Grand Gibier non comprises dans les comptes annuels

Certaines indemnités réclamées par l'exploitant ne peuvent pas être calculées assez précisément pour être provisionnées. Il s'agit de :

Nature	Incertitudes, hypothèses retenues pour l'échéance	Incertitudes, hypothèses retenues pour le montant
1 dossier de « prairies »	Expertise provisoire ; nouvelle déclaration et expertise définitive attendue	Montant de la demande ; 2 524 €

1 dossier « grande culture »	En attente du retour de l'expertise définitive	Montant de la demande : 4 232 €
3 dossiers « culture spécialisée »	Expertise provisoire ; nouvelle déclaration et expertise définitive attendue	Montant des demandes : 17 550 €
0 dossier « vigne »		
Total		24 305 €

2. Nombre de dossiers de demande d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier

Durant l'exercice, 197 demandes d'indemnisations Dégâts de Grand Gibier ont été déposées soit de 16 dossiers de moins par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives à la formation professionnelle (Art. 838-17 Règlement 2020-06)

La FDC 04 est exonérée de la taxe d'apprentissage.

Trois salariés ont bénéficié d'au moins une formation.

Un salarié est en apprentissage.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Siège social :

2000 route de Digne
04660 CHAMPTERCIER

Association loi 1901

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Aux Adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Manosque,

Isabelle CANDAELE
*Commissaire aux comptes,
Gérante, signataire désignée*

Signé par Isabelle Candaele
Le 25/03/25

ID: tx_M760z5JqKJ7d

Isabelle Candaele